

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N°21/2022

OBJET : Modification statutaire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la Salle Municipale Marie Romaine à GIRAUMONT, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 20 septembre 2022.

Présents :

Mmes POUVREAU, PRIEUX, BOULIER, BARILLET, BURKI, BLETTNER, MARTINEZ, KOCKEISEN, THUILLIEZ, HIRTZBERGER, HARING,
Mrs BERG, MILANO, MOLINERIS, FERRARELLI, DEMANGE, AISSAOUI, GRIVEL, BESSEJERARI, VACCANI, MAGNOLINI, CARDAIRE, SCHAAK, BECQUER, ANTCZAK, ZIMMERMANN, NEZ, NEUBERT, TOMC, LIEVAIN, MUSIOL, BARTH, POIROT

Représentés par un pouvoir :

Mme ZAIM par M. AISSAOUI
Mme CROUTSCH par Mme POUVREAU
M. ZAMPETTI par M. MILANO
M. BENALOUACHE par M. GRIVEL
M. ANDRE par Mme PRIEUX
M. NOCCHI par M. LIEVAIN
M. DIETSCH par Mme HIRTZBERGER

Représentés par un suppléant :

Mme CHALLINE par Mme PIECHOCKI
M. KEFF par M. NOE

Excusés :

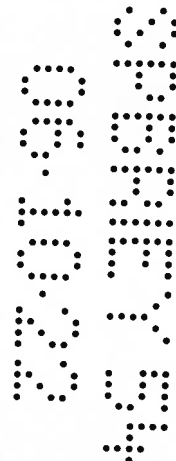
Mme LIENARD - Mrs L'HERBEIL, NORROY, FRANTZ, CORNILLE, HIRSCH

Absents :

Mmes BERTOLINO FALCONETTI, PASQUINI, PORCO GALLINA,
Mrs BERNARD, BURLEREAUX, SCHMITT, METZINGER, CROCENZO, LINTZ, GENCO, DURAND, PASQUER, JODEL, FALZI, DIDIER, MENGHI, POGGIOLINI, SCHWARTZ

Président de séance : Julien BESSEJERARI

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme KOCKEISEN a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.



Le Comité Syndical,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification statutaire pour intégrer 16 communes de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences et définir une nouvelle règle de représentativité. En effet, les délégués siégeant au SIRTOM sont directement désignés par les groupements de communes membres. Le syndicat a défini le nombre de représentants par groupement de communes membres, à savoir pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences 56 et pour la Communauté de Communes Cœur Pays Haut 6. Pour déterminer la représentativité de chacune de ces collectivités, le SIRTOM a retenu l'échelon communal et les populations respectives de chaque commune à savoir : un délégué par tranche de 2 000 habitants et un délégué supplémentaire par tranche ou partie de tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants.

Ce mode de calcul permet de garantir la plus grande représentativité et surtout de conserver le lien de proximité qui doit exister avec les élus communaux afin de garantir la réussite des projets en matière de gestion des déchets ménagers pour lesquels l'administré demeure l'acteur principal.

Après en avoir donné lecture, le Président soumet le projet de statuts au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

A la majorité et deux votes contre

DECIDE de modifier les statuts annexés à la présente délibération.

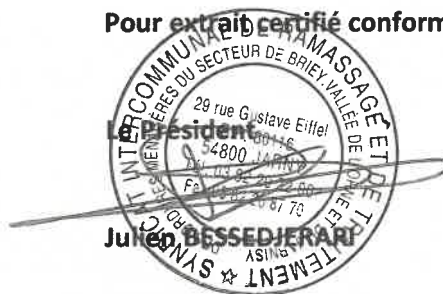
DEMANDE aux conseils communautaires des groupements de communes de se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai fixé par les textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués

En exercice : 66
Présents : 33
Représentés : 10
Absents : 17
Votants : 43
Vote Pour : 41
Vote Contre : 2
Abstention : 0

**Fait et délibéré en séance
les dits jour, mois et an.**

Pour extrait certifié conforme.



**Syndicat Intercommunal
pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy**

PROJET DE STATUTS

Article 1 : Dénomination du syndicat.

Un syndicat mixte intitulé « Syndicat Intercommunal pour le ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères » (SIRTOM) est constitué des groupements de communes suivants :

- *La Communauté de Communes d'Orne Lorraine Confluences ;*
- *La Communauté de Communes du Cœur Pays Haut.*

Article 2 : Objet du syndicat.

Le syndicat exerce l'intégralité des compétences en matière de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Section 1 : Organisation et gestion de la collecte et de l'enlèvement

Article 3 : *Le syndicat se dotera de tous les moyens qu'il jugera utile à l'exercice de cette compétence, que ce soit en régie directe ou par l'intermédiaire de prestataires privés.*

Article 4 : *Le syndicat pourra être amené à rendre des services de collecte de déchets à d'autres collectivités, non adhérentes, ou encore à des entités économiques privées. Les modalités techniques et financières seront précisées par une convention avec la ou les collectivités concernées, ou par un contrat avec les sociétés privées.*

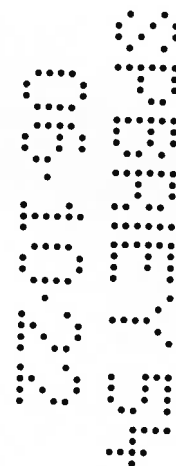
Section 2 : Organisation et gestion du traitement.

Article 5 : *Le syndicat prendra toutes les décisions qui lui paraîtront adaptées à la réalisation de cette mission, notamment en se dotant des installations, équipements et outils nécessaires.*

Il dispose de toutes les compétences concernant la création et la gestion de ces équipements que ce soit en régie directe ou par délégation à des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, il peut être à l'initiative ou encore participer à des groupes de réflexion ou à des syndicats d'études dans le cadre de la recherche de solutions en matière de traitement des déchets.

Article 6 : *Le syndicat pourra autoriser l'accès à ses installations à des communes non adhérentes, des groupements de communes non adhérents ou encore à des entités économiques privées. Les modalités techniques et financières seront précisées par une convention avec la ou les collectivités concernées, ou par un contrat avec les sociétés privées.*



Section 3 : Administration et gestion du syndicat.

Article 7 : Administration du syndicat.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les groupements de communes membres.

Dans la situation actuelle, il en résulte la répartition de délégués suivante :

- *La Communauté de Communes d'Orne Lorraine Confluences : 56 délégués*
- *La Communauté de Communes du Cœur Pays Haut : 6 délégués*

Dans le cadre d'une évolution du territoire d'intervention du syndicat, les présents statuts seront appelés à être modifiés pour actualiser le nombre de délégués.

Le comité élit un bureau dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales : il est composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 8 : Recettes du syndicat.

Outre le financement en application de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, les recettes du budget du syndicat peuvent comprendre :

- *Les subventions ou aides de l'Etat, des autres collectivités territoriales et établissements publics, de l'Union Européenne ;*
- *Le produit des ventes, dons et legs ;*
- *Le produit des prestations de service assurées par le syndicat, le produit des conventions passées avec tout organisme extérieur ;*
- *les emprunts que le syndicat pourrait décider de contracter ;*
- *le produit des recettes fiscales qui pourraient être établies en application de l'article L. 5212-21 du C.G.C.T.*

Article 9 : Siège.

Le siège du syndicat est fixé 29, rue Gustave Eiffel, 54800 JARNY.

Article 10 : Durée.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

